



## STEPPER

### NOUVEAU

Plate-forme rayonnage Prévention TMS\*

### LES + PRODUITS

Un équipement de travail en hauteur adapté pour un accès au rayon sans risque ni effort. Conçu en collaboration avec la CRAMIF.

#### Installation express.

- Le Stepper s'ouvre en un seul geste.
- Les éléments de protection, garde-corps et sangles, sont mis en place très rapidement.



#### Déplacement aisé dans les rayons.

L'utilisateur conduit le produit d'une seule main grâce à 4 roulettes pivotantes. Largeur hors tout de 0,73 m pour se glisser dans les rayons les plus exigus.



#### Sécurité active: le plancher est inaccessible en phase de roulage.

Grâce à un mécanisme d'activation et de verrouillage du roulage.



#### Ergonomie incomparable.

Grande tablette porte-colis 447 x 200 mm qui ne gêne pas l'accès frontal au rayon. Elle est placée à une hauteur idéale pour une manutention sans effort.

Stabilité parfaite sans étayage.



Aluminium laqué.



Accès par marche antidérapante de 100 mm.

Plancher antidérapant 0,40 x 0,50 m.

Charge utile 150 kg.

4 roulettes Ø 50 mm inactives en position de travail avec bandage caoutchouc non marquant.

Larges patins antidérapants.

Décret 2004-924  
FD EMER-E85-301

Garantie 3 ans<sup>(2)</sup>.

| Code Article |     |     |      |     |     |     |      |  |
|--------------|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|--|
|              | (m) | (m) | (mm) | (m) | (m) | (m) | (kg) |  |

|        |               |   |      |      |     |      |                    |       |
|--------|---------------|---|------|------|-----|------|--------------------|-------|
| 414901 | 3172964149013 | 1 | 0,25 | 1,21 | 610 | 0,66 | 1,37 x 0,73 x 0,20 | 12,30 |
| 414902 | 3172964149020 | 2 | 0,50 | 1,46 | 610 | 0,82 | 1,65 x 0,73 x 0,20 | 13,30 |

(1) Plancher compris. (2) Les roulettes, ressorts et système de freinage sont exclus de cette garantie car ce sont des pièces d'usure.



Stepper 2 marches



Dimensions pièces optimales.

20 cm  
73 cm



Stepper 2 marches

\* Troubles musculo-squelettiques : Première cause de Maladies professionnelles.

Pour plus d'infos RDV sur [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)